

## **Orientation 2.4.2 : Promouvoir les activités économiques et les pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes**

### **Orientation 2.4.2 : Promouvoir les activités économiques et les pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes**

- **Mesure 2.4.2.1. : Valoriser la biodiversité comme moteur du développement économique, social et sanitaire**

Les réserves pétrolières de la planète se raréfiant progressivement, il est indispensable de revoir le modèle de développement économique. En effet, à titre d'exemple, l'essentiel de la chimie actuelle est de la pétrochimie : la fin de cette énergie fossile va permettre un essor de la chimie verte qui, avec le Grenelle de l'environnement, devrait passer de 5 à 7 % en 2011 à 15 % en 2017, puis 30 % d'ici 2030.

Les espaces du parc national présentent une riche biodiversité végétale (environ 3800 espèces indigènes et introduites) dont la valorisation de cet or vert doit occuper dans le futur une place prépondérante dans l'activité des aires d'adhésion et maritime adjacente. Il s'agit de développer l'utilisation des plantes tinctoriales, des plantes à fibres, des plantes à amidon, des plantes à huile végétale, des plantes à huiles essentielles, des plantes médicinales, des plantes à cosmétiques, des plantes pour l'artisanat (graines, Calebasses, bambou...), ou encore des bio pesticides. Les plantes alimentaires locales devraient également être mieux valorisées dans la gestion de nos problèmes de santé publique (obésité, maladie cardiovasculaire et diabète).

Pour ce faire, nous devrions repenser l'industrie locale et l'orienter vers de petites unités de production créatrices d'emploi et de richesses.

#### **Cette mesure relève notamment de la compétence de :**

##### **- Établissement public du parc national**

- Collectivités territoriales
- Services de l'État déconcentrés
- Opérateurs économiques
- Centres de recherche
- Associations

- **Mesure 2.4.2.2. : Promouvoir un développement maîtrisé d'activités de nature éco-responsables**

Encadrées dans les zones coeurs, les activités de pleine nature ont un important potentiel de développement en aire d'adhésion et en aire maritime adjacente, avec une grande diversité de disciplines praticables en mer comme à terre : randonnée, équitation, VTT, canyonisme, plongée, kayak de mer... La promotion d'un tourisme de nature et de qualité dans le parc national passe par le développement de ces activités et l'exemplarité de leur pratique, que ce soit par les professionnels ou par les particuliers.

## **Orientation 2.4.2 : Promouvoir les activités économiques et les pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes**

L'objectif sera de faire du parc national un territoire modèle pour les sports de nature éco-responsables. Ainsi les initiatives déjà engagées pour limiter les impacts sur les milieux naturels, telles que le code de la plongée responsable, pourront être étendues à l'ensemble des disciplines, et leur développement sera soutenu. La réflexion sera également poursuivie avec les pratiquants des sports motorisés tels que les véhicules nautiques à moteur (jet-skis) en mer pour en réduire les impacts, y compris dans l'organisation des manifestations et l'aménagement des sites.

Une attention particulière sera apportée aux activités impliquant des mammifères marins, notamment en relation avec le sanctuaire AGOA.

### **Déclinaison possible de la mesure :**

- Élaborer des codes de bonnes pratiques ou encore de contrat de partenariats avec les entreprises d'activités de pleine nature concernées
- Soutenir les pratiquants des activités de pleine nature
- Développer des outils de reconnaissance environnementale pour les professionnels (tels que la Marque de confiance du parc national)
- Promouvoir le respect de l'environnement lors des compétitions et manifestations (étapes de courses sur le thème de l'éco-responsabilité, communication auprès des coureurs et du public...)

### **Cette mesure relève notamment de la compétence de :**

- Service de l'État en charge des sports
- Établissement public du parc national
- Associations et fédérations sportives
- Collectivités territoriales

[...]

#### **• Mesure 2.4.2.4. : Développer un commerce local responsable et durable**

Avec un marché dominé par les importations, parfois à des conditions impossibles à pratiquer au niveau local, le développement endogène du territoire ne pourra se réaliser qu'au prix de plus d'équité dans les échanges, par la mise en place d'une relation de solidarité avec les producteurs par la définition d'un juste prix. Il s'agit de protéger les droits humains en encourageant la justice sociale, des pratiques environnementales saines et la sécurité économique.

### **Déclinaison possible de la mesure :**

- Sensibiliser au concept de consommation responsable le public, la grande distribution et les collectivités territoriales

## **Orientation 2.4.2 : Promouvoir les activités économiques et les pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes**

- Faire prendre conscience de l'effet négatif du commerce international sur les producteurs
- Développer l'achat public responsable au sein des collectivités (exemple de la cuisine centrale du nord grande-terre associée aux installations de jeunes agriculteurs en agroécologie), comme des administrations
- Développer les échanges avec les pays caribéens, de façon à sécuriser l'approvisionnement de certains produits (cas de l'agriculture biologique qui n'arrive pas encore à satisfaire la demande)
- Développer les partenariats commerciaux basés sur le dialogue, la transparence et le respect
- Favoriser l'artisanat local

**Cette mesure relève notamment de la compétence de :**

- Associations
- Entreprises
- Collectivités territoriales
- Établissement public du parc national
- Services de l'État en charge de l'agriculture et de l'environnement

- **Mesure 2.4.2.5. : Développer les énergies renouvelables tout en encourageant la sobriété énergétique**

En 2006, 86,4 % de l'énergie consommée en Guadeloupe était importée. Cette dépendance énergétique, et les tensions qui en découlent sur la sécurité d'approvisionnement comme sur l'exposition de l'économie à la fluctuation du prix des énergies, laissent envisager un gisement d'emplois aussi bien dans le domaine de la réduction de la dépense énergétique (principalement dans le domaine du transport qui représentait 55 % des consommations d'énergie en 2006) que dans celui du développement des énergies renouvelables (seulement 13,6 % de la production énergétique en 2006). La pierre angulaire de cette politique a constitué dans la mise en place d'un plan énergétique régional pluriannuel de prospection et d'exploitation des énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie (PRERURE) par la Région Guadeloupe.

**Déclinaison possible de la mesure :**

- Poursuite et amplification du plan de performance énergétique (PPE)
- Sensibiliser à la sobriété énergétique aux domiciles comme sur les lieux de travail
- Encourager le développement des véhicules fonctionnant aux énergies propres (GPL par exemple) et décourager l'achat des véhicules les plus polluants
- Développer le réseau de transport en commun (notamment le tram-train dans la région pointoise)

## Orientation 2.4.2 : Promouvoir les activités économiques et les pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes

- Favoriser le regroupement de l'habitat
- Adopter une réglementation thermique adaptée au contexte local (encourager la diffusion des produits de classe A+, limiter -voir interdire ?- les chauffe-eaux électriques)
- Encourager la recherche et le développement des énergies renouvelables (notamment celles issues de l'océan)
- Valorisation de la biomasse

**Cette mesure relève notamment de la compétence de :**

- **Conseil Régional de la Guadeloupe**
- **ADEME**
- Services de l'État en charge de l'agriculture, de la recherche, de l'industrie et de l'environnement
- Centres de recherche
- Collectivités territoriales
- Entreprises
- Associations

### • **Mesure 2.4.2.6. : Favoriser l'accessibilité pour tous**

La démarche « accessibilité » a des prétentions écologiques et des visées sociales. Elle garantit aux citoyens leur autonomie ainsi que leur participation à la vie de la cité (ce qui est indissociable d'une intégration sociale réussie), impose de prendre en compte le caractère social, économique et environnemental d'un aménagement -de même que son adéquation avec les besoins à long terme des usagers- et contribue au confort d'usage de l'ensemble des citoyens, l'accessibilité étant l'élément constitutif d'une vraie qualité de vie et de service.

Cette démarche trouve toute sa raison d'être en aire d'adhésion. Un partenariat, un engagement mutuel doit exister entre les communes adhérentes et les valeurs portées par la charte :

- respect de l'environnement ;
- développement durable du tissu économique ;
- équité de traitement des citoyens, y compris dans l'accès à l'information (voir 2.4.2.7. ) ;
- éduquer et former pour responsabiliser.

## Orientation 2.4.2 : Promouvoir les activités économiques et les pratiques respectueuses de l'environnement et des hommes

### Déclinaison possible de la mesure :

- Définir des repères communs, une méthodologie formalisée : notion d'accessibilité, de handicap, chiffrage, réglementation, démarche qualité, labels
- Améliorer l'accessibilité des publics : communication, éducation et formation, accès aux sites, structure urbaine, transports en commun et liaisons douces (piétons et vélos), accueil, sécurité et signalétique, hygiène et sanitaire, restauration, hébergement, activités de loisir
- Prendre en compte les spécificités des handicaps : les publics en situation de handicap moteur et les personnes ayant des tailles handicapantes, handicap visuel, handicap auditif, handicap mental, handicap invisible ou handicap psychique, polyhandicap (handicap grave à expressions multiples, entraînant une restriction extrême de l'autonomie. Les handicaps ne s'additionnent pas, ils se multiplient)
- Évaluer les aménagements, les outils, les intervenants, la contribution du projet à l'emploi des habitants

### Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Collectivités territoriales**
- Établissement public du parc national
- Services de l'État déconcentrés
- Associations
- Opérateurs privés

[...]

Page 61 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3817

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-18 17:32